

44 - Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon - Subvention 2012

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Au cours de l'année 2011, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon (ODCAB) a poursuivi son action promotionnelle de l'espace marchand bisontin, en se donnant les moyens humains pour atteindre les objectifs fixés par son Conseil d'Administration, en recrutant un directeur chargé de mettre en application les orientations données.

L'objectif de développement des adhésions en général et sur les zones périphériques en particulier reste une priorité. L'aide de la collectivité est indispensable pour mettre en œuvre le plan d'actions pressenti.

En 2011 une nouvelle campagne de communication s'est déroulée, axée sur le média télévisuel.

En effet, pour conforter la zone de chalandise, un nouvel axe de promotion a été préconisé en utilisant le média télévisuel. Ainsi un spot de publicité, diffusé avant et après les informations régionales a été programmé, vantant le commerce bisontin dans sa globalité. Les résultats restent encore à évaluer.

Les deux grandes manifestations annuelles Instants Gourmands et Marché de Noël, qui au cours de l'année 2011 ont conforté leurs dimensions régionales, seront développées en 2012.

Il est important pour la Ville de Besançon de maintenir son soutien financier à une association qui travaille pour le développement de l'ensemble de son commerce et de son artisanat et au renforcement de sa notoriété.

Outre cette subvention, elle apportera son soutien logistique par une intervention de ses services techniques, notamment lors des manifestations Instants gourmands et Marché de Noël.

Celle-ci fera l'objet d'une valorisation financière.

Une convention conforme aux modalités prévues par la circulaire du 18 janvier 2010, sera signée entre les parties. Elle règlera outre les modalités de versement, les engagements et obligations réciproques, tant de la Ville de Besançon que de l'Office de Commerce et de l'Artisanat.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 183 015 € dont les modalités de versement prévues par la convention sont les suivantes :

- un acompte de 91 508 € début février et correspondant à 50 % de la subvention totale
- un deuxième versement de 45 753 € après le rendu du bilan moral et financier
- le solde de 45 754 € fin septembre 2012.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer à l'Office de Commerce et de l'Artisanat une subvention de 183 015 € à prélever au chapitre 65.91/6574 CS 10011,

- autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférents.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer la subvention proposée.

M. MARIOT, Mme WEINMAN et Mme PANIER n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2012.